

## **Communiqué**

Pour diffusion immédiate

*MRC des Maskoutains*

### **Le conseil adopte une Politique du Fonds de développement rural**

**Saint-Hyacinthe, le 21 janvier 2016** – La MRC des Maskoutains a adopté une Politique du Fonds de développement rural à la séance du conseil du 20 janvier. Cette politique a été rendue nécessaire à la suite de la création du Fonds de développement des territoires (FDT) par le gouvernement du Québec, en avril 2015. Le Fonds de développement rural de la MRC remplace désormais le Fonds du pacte rural. Un appel de projets est actuellement ouvert et les personnes ou groupes intéressés ont jusqu'au 15 mars pour transmettre leur dossier.

« La nouvelle politique favorisera l'établissement et l'évolution de partenariats visant à assurer la pérennité de nos milieux. Cet important levier de développement rural vise à stimuler la prise en charge et la mobilisation citoyenne. Avec l'entrée en vigueur de la politique, la MRC des Maskoutains veut susciter la créativité et l'innovation ainsi que la mise en place de projets rassembleurs pour les communautés rurales », a souligné le président du Comité de gestion du Pacte rural, M. Yves Petit, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

### **Fondement de la nouvelle Politique du Fonds de développement rural**

Les travaux ayant mené à l'élaboration du Plan de travail 2014-2019 du Pacte rural de la MRC et les objectifs ciblés dans le cadre de cet exercice demeurent pertinents. Le conseil a décidé de conserver ce plan de travail qui vise les 16 municipalités rurales du territoire de la MRC. La [Politique du Fonds de développement rural](#) a simplement été actualisée afin de la rendre conforme aux objectifs du FDT.

### **Appel de projets**

Un appel de projets est présentement en cours, et ce, jusqu'au 15 mars. Les projets déposés dans le cadre du Fonds de développement rural doivent tenir compte d'au moins un des enjeux identifiés ci-dessous :

- Soutenir les jeunes et les aînés et favoriser leur implication dans le milieu;
- Contribuer à des projets à caractère environnemental et de mise en valeur des secteurs d'intérêt naturel;
- Participer à la création d'emplois et soutenir l'entrepreneuriat collectif et l'économie sociale;
- Enrichir le cadre de vie par le soutien à des projets récréotouristiques, culturels et récréatifs;
- Intensifier les efforts de promotion et de développement du secteur agroalimentaire;

- Collaborer à la préservation et à l'accroissement de l'accessibilité aux services tels que l'école, les services communautaires et les services de santé dans les milieux ruraux;
- Appuyer la mise en œuvre des actions identifiées dans les politiques et projets régionaux tels que la famille, le patrimoine, les parcours cyclables, l'immigration et Internet haute vitesse;
- Favoriser le développement de projets multifonctionnels et intersectoriels visant la vitalité des communautés.

### **Admissibilité**

Les organismes admissibles sont les municipalités et autres organismes municipaux, les organismes à but non lucratif (incorporés ou en voie de l'être), de même que toute coopérative non financière qui couvrent en tout ou en partie le territoire de la MRC des Maskoutains.

Les organismes publics (éducation, santé, culture), les entreprises privées à but lucratif et les coopératives financières ne sont pas admissibles.

Pour obtenir le formulaire de demande d'aide financière du Fonds de développement rural, vous pouvez joindre M. Steve Carrière, agent de développement rural, au 450 768-3005, ou par courriel à [scarriere@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:scarriere@mrcmaskoutains.qc.ca). Des informations supplémentaires sur la nouvelle politique sont également en ligne, sur le site Internet de la MRC au [www.mrcmaskoutains.qc.ca](http://www.mrcmaskoutains.qc.ca).

- 30 -

Source :  
Denyse Bégin  
Agente de communication  
MRC des Maskoutains  
450 768-3001  
[dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca)

